



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Du jeudi 20 mars 2025

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**L'an deux mil vingt cinq
le vingt mars à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET –
M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M PETIT – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme FRIBOULET –
Mme LECLERC –

Excusés ayant donné pouvoir

Mme ESCLASSE à Mme DUDOUET
Mme DELOBEL à M GESLIN Francis
Mme SEMIEM à M ROGERET
M. FRESSEL à Mme VANDEL
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à M SACHOT
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à Mme BARRIERE
Mme DUVAL à Mme CREVON
M JEANJEAN à Mme MEZRAR
M BRUNAUD à M BULARD

Mme Friboulet est nommée secrétaire de séance.

II. Contrôle du quorum

Le quorum est atteint

III. Contrôle des délégations de vote

Présents : 17 Pouvoirs : 12 Absents : 0 Votants : 29

IV. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouverte la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil. **Mme Friboulet** est proposée pour remplir cette fonction.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 29 voix contre : 0 Abstention : 0

de désigner **Mme Friboulet** secrétaire de séance.

V. Approbation du procès-verbal du jeudi 19 décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024 :

Voix pour : 29 voix contre : 0 Abstention : 0

VI. Délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire : obligation de rendre compte

Madame la Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal. Elle attire l'attention sur les décisions relatives aux demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime pour la vidéo protection et la rénovation de la façade du Cap.

Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

2025-03-01 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Mission Locale

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil municipal [Article L. 2121-33 du CGCT] soit par le/la maire [Article L. 2122-25 du CGCT].

Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. Le/la maire exerce en effet des compétences d'attribution.

En revanche, la désignation relève du conseil municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, en raison de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune (art. L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales).

Dans le cas présent, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger en qualité de titulaire au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale (accompagnement des jeunes individuel ou collectif, dans le développement de leur autonomie), située à Elbeuf.

Vu

Les articles L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

La délibération 2020-06-03 du 4 juin 2020 ;

Les candidatures de Mme Sandrine DUDOUET et de Mme Aurélie FRIBOULET sont proposées

Voix pour Mme Sandrine DUDOUET : 25

Voix pour Mme Aurélie LECLERC : 4

Au vu du vote, le **conseil municipal**,

Article unique : désigne Mme Sandrine DUDOUET pour siéger en qualité de membre titulaire/suppléante.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

2025-03-02: Recrutement service hygiène des locaux

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-14 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au changement d'affectation d'un agent du secteur hygiène des locaux à compter du 3 février 2025 et afin de garantir un service de qualité et répondre aux départs de la collectivité sur le secteur hygiène des locaux, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de deux agents sur des emplois permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de recruter, à compter du 1^{er} avril 2025, deux emplois permanents sur les missions d'agent d'hygiène des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet l'un à 29h30 et l'autre à 30h.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi permanent, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé Madame la Maire, Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter deux agents sur des emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'hygiène des locaux à temps non complet (30h et 29h30), à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (30h et 29h30) à compter du 1^{er} avril 2025 dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

2025-03-03 : Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La conclusion de la convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

La durée du contrat PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois dans les cas suivants :

- Jusqu'à 5 ans au maximum :
 - lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH, sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
 - jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.
- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire du travail est de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être conclu pur un temps plein ou un temps partiel, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La signature de ces contrats permettra de venir renforcer les équipes du service espaces publics.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à créer un poste à compter du 1^{er} avril 2025 puis un second à compter du 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », de l'autoriser à signer les conventions avec l'organisme prescripteur et les agents ainsi que les contrats pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

Il est également demandé d'autoriser la rémunération qui sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'organisme prescripteur, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant

Les nécessités du service espaces publics ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé Madame la Maire, Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à créer deux postes, l'un à compter du 1^{er} avril 2025 et l'autre à compter du 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions avec France travail et les agents ainsi que les contrats pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions ;

Article 3 : d'autoriser la rémunération qui sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à solliciter une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec France travail, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales ;

Article 5 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget 2025.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Madame la Maire propose à Madame Elisabeth Vandel de rapporter la présente délibération

2025-03-04 : Classes transplantées

En 2025, la Municipalité fait le choix de soutenir l'organisation des classes transplantées pour les écoles élémentaires J. Monod - A. Camus et J. Verne

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1985, les enseignants qui accompagnent les enfants peuvent bénéficier d'une indemnité journalière.

La durée du séjour est appréciée du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour qui précède le départ de la classe.

Cette année, un séjour est organisé à la ferme européenne des enfants à Grandcourt, du 26 au 28 mai 2025, pour 2 classes de l'école J. Verne.

Il est proposé d'appliquer l'arrêté du 6 mai 1985 et de retenir le taux maximum à 230% du smic horaire pour le calcul de l'indemnité journalière à laquelle s'ajoute l'indemnité pour sujétions spéciales soit $11,88 \text{ €} \times 230/100 + 4,57 \text{ €} = 31,89 \text{ €}$.

L'indemnité individuelle versée aux enseignants des écoles J. Verne serait de $2 \text{ jours} \times 31,89 \text{ €} = 63,78 \text{ €}$.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter de verser l'indemnité individuelle de 63.78 € aux enseignants de l'école J. Verne.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant

Qu'un séjour est organisé à Grandcourt : arrivée le lundi 26 mai 2025, départ le mercredi 28 mai 2025, 2 classes de l'école J. Verne ;

Qu'il est proposé d'appliquer l'arrêté du 6 mai 1985 et de retenir le taux maximum à 230% du smic horaire pour le calcul de l'indemnité journalière à laquelle s'ajoute l'indemnité pour sujétions spéciales soit $11,88 \text{ €} \times 230/100 + 4,57 \text{ €} = 31,89 \text{ €}$;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Mme Elisabeth VANDEL, Adjointe en charge de l'éducation, l'enfance, la Jeunesse et la coopération, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'accepter de verser l'indemnité individuelle de 63.78 € aux enseignants de l'école élémentaire J. Verne.

Fonction publique 4.5 régime indemnitaire

2025-03-05 : Indemnité Spéciale de fonction et d'engagement (I.F.S.E.)

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Les seuils fixés par délibération du 19 décembre 2024 ne permettent pas le maintien du régime indemnitaire antérieur de l'ensemble des agents. Il convient donc d'ajuster notamment la part variable pour ne pas impacter la rémunération des agents actuellement en poste et garantir le dispositif pour les futurs recrutements le cas échéant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ajuster l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} mars 2025 au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois de police municipale suivant les modalités ci-dessous.

Vu

Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 714-13 ;

La délibération du Conseil Municipal n°2017-12-114 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents municipaux (RIFSEEP) ;

La délibération du Conseil Municipal n°2018-02-13 relative à l'harmonisation des modulations du régime indemnitaire pour les agents ne relevant pas du RIFSEEP ;

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

La délibération du Conseil Municipal n°2024-12-89 relative à la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

L'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 28 février 2025 ;

Considérant

Qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Le conseil municipal, sur l'exposé Madame la Maire, Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 29
voix contre 0
Abstention 0

Article 1 : d'ajuster l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} mars 2025 au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe	Part variable individuelle (dans la limite du montant suivant)
Agents de police municipale	28%	5000 €

Le montant annuel de la part variable individuelle est fixé par arrêté municipal.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères sont les suivants :

Pour le personnel non encadrant (20 critères au total) :

Au moins 15 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 100 %
Entre 13 et 14 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 50 %
Entre 11 et 12 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieur aux attentes du poste », 25 %

Pour le personnel encadrant (24 critères au total) :

Au moins 18 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 100 %
Entre 16 et 17 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 50 %
Entre 13 et 15 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 25 %

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée selon les modalités suivantes :

- Versement annuel si la part variable annuelle est inférieure à 500€
- Versement 50% mensuel (dans la limite de 50% du montant plafond fixé par la présente délibération) et 50% annuel, si la part variable est supérieure à 500€

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, du travail ou de trajet, le régime indemnitaire est maintenu jusqu'à concurrence de 15 jours d'absence calendaires cumulés sur les 12 mois précédents, puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 16^{ème} jour.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, il est suspendu.

Article 4 : Maintien à titre individuel

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 2 dans la limite du montant mentionné à ce même article.

Article 6 : Crédits budgétaires

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Commandes publique – 1.1. Marché Publics – 1.1.3 services

2025-03-06 : Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux services de transport en autocar d'enfants et de personnes entre les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'enfants et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de renouveler le groupement de commande pour l'achat de ces prestations entre ces 10 entités, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique. Le précédent groupement de commande avait fait l'objet d'une délibération numéro 2021-04-26.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le marché sera divisé en trois lots :

- Lot 1 : Transports réguliers
- Lot 2 : Transports sorties, voyages scolaires ou de loisirs,
- Lot 3 : Transport sorties et voyages des seniors

Chaque commune membre sera libre d'adhérer au(x) lot(x) de son choix.

Il est donc proposé au Conseil municipale d'accepter que la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'enfants et de personnes, de prendre acte de l'intégration au groupement des Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et enfin d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant :

L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour leurs services de transport en autocar d'enfants et de personnes ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé Madame la Maire, Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'accepter que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'enfants et de personnes ;

Article 2 : de prendre acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Finances Commande publique 1.1 Marchés publics

2025-03-07 : Commission d'appel d'offres : choix des prestataires du marché d'achats denrées alimentaires

Lors de la séance du 20 décembre 2024, la commission d'appel d'offres a attribué le marché concernant l'achat de denrées alimentaires pour la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est intervenue pour le compte du pouvoir adjudicateur, VALAE 72000 Le Mans.

Le rôle de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est de regrouper les achats des différents acheteurs publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières. Il assiste les services du pouvoir adjudicateur dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément au Code de la commande publique. Il accompagne les représentants du pouvoir adjudicateur dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute la durée d'exécution du marché.

L'estimation du besoin est sans minimum mais avec un maximum de 789 480.00€ HT pour 3 ans. Le début de la prestation est à réception de la notification par le titulaire du marché. Le marché est alloti, conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques pour chacun des lots.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-1R, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Au vu de l'analyse des offres les titulaires retenus sont :

Numéro de lot - Intitulé	Montant HT maxi pour 3 ans	Noms des entreprises
Lot 1 - Épicerie	107 100,00 €	CERCLE VERT GDAL - PRO A PRO - EPISAVEURS
Lot 2 - Boissons	12 240,00 €	PRO A PRO - EPISAVEURS
Lot 3 - Produits surgelés	131 580,00 €	RESEAU KRILL - SYSCO ONE - PASSIONFROID
Lot 4 - Produits laitiers et ovo-produits	122 400,00 €	PASSION FROID - PRO A PRO - France FRAIS
Lot 5 - Viande fraîche de bœuf-veau-agneau	27 540,00 €	RESEAU KRILL - SOCOPA VIANDES - SYSCO ONE
Lot 6 - Viande fraîche de porc - charcuterie	18 360,00 €	RESEAU KRILL - BERNARD - PASSIONFROID
Lot 7 - Volaille fraîche	27 540,00 €	RESEAU KRILL - SOCIÉTÉ DISTRIBUTION AVICOLE - GROSDOIT
Lot 8 - Viande cuite et élaborée	24 480,00 €	ESPRI RESTAURATION
Lot 9 - Fruits et légumes frais 1ère 4ème 5ème gammes	107 100,00 €	GAP MIN - VIVALYA - BIOCOOP RESTAURATION
Lot 10 - Produits de la mer	3 060,00 €	TERREAZUR
Lot 15 - Épicerie Bio et éligible EGAlim	45 900,00 €	CERCLE VERT GDAL - PRO A PRO - BIOCOOP RESTAURATION
Lot 16 - Produits surgelés Bio et éligibles EGAlim	45 900,00 €	RESEAU KRILL - SYSCO ONE - PASSIONFROID
Lot 17 - Produits laitiers et ovo-produits Bio et éligibles EGAlim	45 900,00 €	PASSION FROID - PRO A PRO - France FRAIS
Lot 18 - Viande fraîche de bœuf-veau-agneau Bio et éligible EGAlim	12 240,00 €	SOCOPA VIANDES - RESEAU KRILL - GROSDOIT
Lot 19 - Viande fraîche de porc - charcuterie Bio et éligible EGAlim	4 590,00 €	RESEAU KRILL - GROSDOIT - BERNARD
Lot 20 - Volaille fraîche Bio et éligible EGAlim	7 650,00 €	SOCIÉTÉ DISTRIBUTION AVICOLE - GROSDOIT
Lot 23 - Produits laitiers circuit court	3 060,00 €	RESAN "J'ACHÈTE FERMIER"
Lot 24 - Viande fraîche de bœuf-veau-agneau circuit court	26 010,00 €	GROSDOIT - SOCOPA VIANDES
Lot 25 - Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit court	3 060,00 €	GROSDOIT
Lot 26 - Volaille fraîche circuit court	7 650,00 €	SOCIÉTÉ DISTRIBUTION AVICOLE - GROSDOIT
Lot 27 - Fruits et légumes frais 1ère 4ème 5ème gammes circuit court	6 120,00 €	GAP MIN
Total	789 480,00 €	

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offre pour le choix des prestataires du marché d'achat de denrées alimentaires.

Vu

L'article L.2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;

La délibération 2020-06-32 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant

La nécessité de renouveler le marché de denrées alimentaires ;

Les conclusions de la commission d'appels d'offres en date du 20 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Mme Elisabeth VANDEL, Adjointe en charge de l'éducation, l'enfance, la Jeunesse et la coopération décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de valider la décision de la commission d'appel d'offre pour le choix des prestataires du marché d'achat de denrées alimentaires pour la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, tels qu'indiqués dans la liste ci-dessus.

Intervention : Madame la Maire et Elisabeth Vandel mentionnent l'évènement « Mangeons local » auquel la Ville a participé.

Madame Vandel met en avant les actions menées dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024 les données sont les suivantes :

Données générales :

- 2 075Kg collectés par Les Alchimistes Normands (ex Terraléo)
- 61 706 repas servis (Monod 32448 repas servis et Verne 29258 repas servis)
- moyenne de gaspillage par assiette : **33g** soit 72% de moins que la moyenne de l'ADEME
- moyenne par école : **Monod 32g/enfant** et **Verne 27g/enfant**

Finances Publics 7.8 fond de concours

2025-03-08 : Requalification du parking de la Mairie, de la place François Mitterrand, du square situé à l'angle de la rue des Lilas et d'une partie de la rue du Maréchal Leclerc - Attribution d'un fonds de concours

Afin de requalifier l'espace urbain à proximité de l'école J Monod A Camus et l'hôtel de ville, un projet de requalification du parvis de l'école, de la place François Mitterrand, du square situé à l'angle de la rue des Lilas, rue des Acacias et d'une partie de la rue du Maréchal Leclerc est en cours avec la Métropole Rouen Normandie, qui assurera la maîtrise d'ouvrage et le principal financement de l'opération de requalification dans le cadre de l'enveloppe allouée aux projets communaux.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Réaménager l'espace public et créer un parvis piétonnier aux abords du groupe scolaire J Monod-A Camus
- Requalification de la rue du Maréchal Leclerc en l'apaisant entre la rue des Lilas et la rue aux Saulniers
- Rénover la place François Mitterrand et l'espace mémorial
- Réaménager l'espace vert situé à l'angle de la rue des Lilas et de la rue du Maréchal Leclerc.

Le montant des travaux en phase PRO est estimé à 676 501,47 € HT.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf peut apporter une participation financière au projet d'aménagement pour les dépenses supplémentaires liées à l'amélioration de la qualité des espaces publics souhaitée par la commune (tels que les matériaux qualitatifs, des choix spécifiques d'éclairage public, certains mobiliers urbains de sécurité et végétaux) par rapport à la proposition de base qui aurait été mise en œuvre par la Métropole.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours apporté par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est fixé à 85 295, 10 € HT soit 12,61 % du montant total HT de l'opération.

Il est donc proposé au **Conseil municipal** d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et fixant la participation communale à 85 295,10 € HT.

Vu

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau métropolitain,

Considérant

L'intérêt que représente ce projet de requalification du parvis de l'école J Monod A Camus, de la place François Mitterrand, du square situé à l'angle de la rue des Lilas, rue des Acacias et d'une partie de la rue du Maréchal Leclerc (tronçon entre le carrefour de la rue aux Saulniers et la rue des Lilas, rue des Acacias) à Saint-Pierre-lès-Elbeuf au titre de la compétence voirie de la Métropole ;

Que le coût de ces travaux d'aménagement comprend les dépenses supplémentaires liées à l'amélioration de la qualité des espaces publics souhaitée par la commune par rapport à la solution de base qui aurait été mise en œuvre par la Métropole ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 26
voix contre 0
Abstention 3 (M. Bulard, Mme Leclerc, M. Brunaud)

Article unique : d'approuver les termes de la convention ci-jointe, fixant la participation communale à 85 295,10 € HT révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux et d'habiliter Madame la Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant.

Intervention : Madame la Maire précise qu'il s'agit d'un projet structurant s'inscrivant dans la continuité de la reconstruction de l'école J Monod A Camus. L'opération inclut la partie mémorielle de la Place François Mitterrand.

Domaine et patrimoine 3.5 Actes de gestion du domaine public

Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services, excusée et donc présentée par Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-03-09 : Appel à manifestation d'intérêt concernant L'orphelinat Saint-Louis situé au 404 rue aux Saulniers

L'orphelinat Saint-Louis situé au 404 rue aux Saulniers fait partie du patrimoine de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Livré 4 ans après la création de la commune, sous l'impulsion de Rose Courage, date de fondation 4 août 1856, il est terminé en 1861, il a marqué la vie de la commune, jusqu'à l'aube de la seconde guerre mondiale. Ces bâtiments ont ensuite accueilli une école puis, avec les agrandissements, la bibliothèque municipale, la salle des fêtes et la caserne des pompiers avant la banque alimentaire.

Aujourd'hui, le bâtiment principal est inoccupé depuis de nombreuses années et les projets de déménagement de la bibliothèque avec la construction de la médiathèque et de la salle des fêtes vont permettre de libérer ce foncier.

Afin de valoriser ces 4200m², la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf propose de lancer un appel à projet. Dans une volonté de transparence, elle se soumet volontairement à une procédure de mise en concurrence des offres. Cette dernière a pour objet de sélectionner un promoteur, un bailleur ou un aménageur susceptible d'acquérir le terrain et de réaliser une opération mixte de création de logements et d'intégration en rez-de-chaussée de services et/ou d'équipements destinés aux publics.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans la l'action municipale favorisant le développement durable. Celle-ci se traduit par l'intégration de la commune au label « territoire engagé dans la transition écologique ». C'est pourquoi ce projet doit être exemplaire en terme d'urbanisme et de construction durable.

A ce titre, le projet proposé par les candidats devra prendre en compte les invariants d'aménagement et de construction suivants :

- Le maintien du bâtiment dit « l'ancien orphelinat » ;
- Les murs de clôture en moellon- silex seront conservés et restaurés ;
- Le flux de véhicules généré par le projet devra être traité, en limitant les entrées/sorties sur la Sente du Moulin ;
- Travailler les connexions avec l'aménagement urbain existant notamment les équipements publics proches ;
- La hauteur des constructions devra s'intégrer dans le tissu environnant. L'épannelage devra s'adoucir à proximité de la sente du Moulin afin de rattraper la hauteur des pavillons environnants ;

- La typologie des logements proposée devra répondre aux 4 engagements de la commune dans le plan local de l'habitat métropolitain à savoir : « Construire un habitat de qualité et attractif : construire moins mais mieux ; Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux ; Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant ; L'habitat pour une métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques » (cf. pièces annexes) ;
- Le projet devra prendre en compte que le site est encore occupé par la salle des fêtes et la bibliothèque municipale pendant 3-4 ans ;
- Une solution vertueuse répondant au défi de la construction durable devra être proposé dans le projet. Ainsi, une réflexion devra être menée autour des matériaux utilisés, des moyens de chauffages, des énergies renouvelables, des modes de transport, de l'insertion professionnelle dans le chantier ;
- Les constructions devront intégrer une gestion et une réutilisation de l'eau pluviale ;
- Le projet devra faire la part belle au végétal. La forme de cette affirmation est au libre choix de l'aménageur. Une attention particulière est attendue sur le choix d'espèces locales et la possibilité de mener une gestion différenciée des espaces verts ;
- Le confort de vie devra être recherché. Ainsi les logements devront proposer un niveau de service en adéquation avec les modes de vie contemporain (espace extérieurs, nombre de prises électriques, gestion de la fibre, luminosité, ...). Une attention particulière sera portée sur l'insonorisation entre logements dans les constructions ;
- Un stationnement en nombre suffisant et partiellement mutualisable avec l'office notarial voisin, plus le mots doux vélo/piéton

Le jury sera composé de la commission d'urbanisme afin de permettre une analyse collégiale et transparente des offres. Elle sera conseillée au niveau technique par :

M. Stéphane Castrale-Bela, directeur général des services ;

M. Matthieu Herrier, directeur de l'urbanisme, développement durable et vie économique ;

Un membre du Conseil en architecture, urbanisme et environnement de Seine-Maritime.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia Mezrar, décide par :

Voix pour : 27

voix contre 0

Abstention 2 (M. Bulard, M. Brunaud)

Article 1 : d'approuver le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, joint en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Intervention : Madame la Maire souligne l'importance de ce projet sur cet espace urbain à enjeux forts en terme de préservation du patrimoine et de développement de ce quartier.

Madame Leclerc demande des précisions sur le partage financier de l'opération.

Madame la Maire précise que les coûts de construction et d'aménagement seront à la charge de l'opérateur immobilier, la Ville vendant le foncier, ce qui lui assure une ressource complémentaire.

Urbanisme 2-1 Document d'urbanisme

Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services, excusée et donc présentée par Taylor ROGERET

2025-03-10 : la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plaine du Levant, avec le groupement SHEMA-FONCIM.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plaine du Levant, avec le groupement SHEMA-FONCIM.

Le traité de concession a été notifié au titulaire selon un arrêté municipal du 9 janvier 2015, rendu exécutoire par la Préfecture le 26 janvier 2015.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 janvier 2015, et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte-rendu annuel d'activités (CRAC) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et l'estimation des recettes et dépenses à venir ;
- Le plan global de trésorerie actualisé ;
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulée ;
- Une note comparative sur les conditions physiques et financières de réalisation initiale de l'opération et prévisionnelles à venir ;
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

Pour l'année 2023, les éléments suivants peuvent être mis en avant :

1/ Bilan d'activités de l'année 2023 :

L'année 2023 a été l'occasion pour le groupement SHEMA-FONCIM :

- De poursuivre la commercialisation des lots (33 lots sur 35 ont été commercialisés au 31 décembre 2022) un lot est réservé, donc un lot reste disponible à la commercialisation ;
- De réduire le poste Autres Honoraires par rapport au temps restants de la concession. Au 31 décembre 2023, 90% du budget global des honoraires actualisé a été réalisé.
- De valider par délibération n°2022-11-99 en date du 24/11/2022, le CRAC pour l'année 2022.

2/ Bilan financier actualisé 2023 :

COMPTE	MONTANT
DÉPENSES	
D10 - Acquisitions	114 544 €
D20 - Etudes	152 800 €
D30 - Honoraires	128 326 €
D40 - Travaux	829 507 €
D50 - Frais divers	12 552 €
D55 - Commercialisation	55 461 €
D60 - Charges de gestion	7 100 €
D70 - Rémunération de société	271 752 €
D80 - Frais financiers	11 557 €
TOTAL DEPENSES	1 583 598 €
RECETTES	
R10 - Cessions	1 522 539 €
R20 - Subventions	0 €
R30 - Participations	0 €
R40 - Produits de gestion	31 140 €
R50 - Produits financiers	0 €
TOTAL RECETTES	1 553 679 €
TOTAL BILAN : DÉFICITAIRE	- 29 920 €

3/ Bilan prévisionnel final de l'opération

A terme, le bilan prévisionnel final fait apparaître des dépenses de 1 669 942 € HT et des recettes de 1 671 356 € HT, ce qui engendre un solde de la concession d'aménagement positif de 1 414 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel d'activités présenté par la SAS LA PLAINE DU LEVANT représentée par la SHEMA, elle-même représentée par sa Présidente Lucile CANTET ; d'approuver les comptes de la concession d'aménagement pour l'année 2023 soit un total de dépenses de 1 583 598 € HT et un total de recettes de 1 553 679 € HT ainsi que le prévisionnel final soit 1 669 942 € HT de dépenses et 1 671 356 HT de recettes qui engendrent un solde de la concession d'aménagement positif de 1 414 € HT.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants ;

La délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2011 dressant le bilan de la concertation et créant la ZAC de la Plaine du Levant sur un périmètre de 28 ha situé en zone AU et Ub et un programme prévisionnel de construction d'environ 600 logements,

La délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2012 autorisant le lancement d'une consultation relative aux concessions d'aménagement soumises aux articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme, et chargeant Mr le Maire de choisir l'aménageur et d'élaborer un projet de contrat pour l'opération de la ZAC de la Plaine du Levant, ;

La délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2013 désignant le groupement SHEMA – FONCIM, concessionnaire de la ZAC de la Plaine du Levant, approuvant le contrat de concession d'aménagement de la ZAC et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 confirmant le choix du groupement SHEMA – FONCIM, concessionnaire de la ZAC de la Plaine du Levant, approuvant le contrat de concession d'aménagement de la ZAC et autorisant Mr le Maire à signer le traité de concession d'aménagement modifié prenant en compte les objectifs de densité du SCOT et les contraintes de capacité des réseaux quant à l'alimentation en eau potable de la zone ;

Le traité de concession d'aménagement signé le 8 janvier 2015 et exécutoire le 26 janvier 2015 ;

La délibération du Conseil municipal du 14 juin 2015 lançant une concertation préalable en vue de réduire le périmètre de la ZAC de la Plaine du Levant au regard de la nécessité de préserver les espaces agricoles et des capacités des réseaux insuffisants en eau potable ;

La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2016 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de la Plaine du Levant, comprenant une réduction de son périmètre à 10,6 ha ainsi qu'une réduction de son programme prévisionnel de constructions à 283 logements ;

La délibération du Conseil municipal n°2017-12-137 du 21 décembre 2017 validant le CRAC de l'année 2016 et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement conclu avec le Groupement SHEMA-FONCIM ;

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC signé le 12 décembre 2018 et le bilan financier prévisionnel actualisé ;

La délibération du Conseil municipal n°2018-09-86 du 21 septembre 2018 autorisant la désaffectation du public de l'impasse Victor Huet et son intégration dans le domaine privé de la ville pour cession à l'opérateur ;

La délibération du Conseil municipal n°2019-04-49 du 25 avril 2019 autorisant la vente des terrains du lotissement Sud Mayère au profit de la SAS LA PLAINE DU LEVANT au prix de 4.5 € pour une surface de 21515 m² ;

La délibération du Conseil municipal n°2019-11-112 du 21 novembre 2019 autorisant l'acquisition des terrains de la ZAC propriétés de Mme CATHERINE au profit de la Ville ;

La délibération du Conseil municipal n°2019-11-113 du 21 novembre 2019 rectificative autorisant la vente des terrains du lotissement Sud Mayère au profit de la SAS LA PLAINE DU LEVANT au prix de 4.5 € pour une surface de 23 731 m² ;

L'acquisition des terrains de Mme CATHERINE par acte notarié du 21 janvier 2020 ;

La délibération du Conseil municipal n° 2020-01-06 du 27 janvier 2020 validant le CRAC de l'année 2019 et approuvant l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement ;

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC signé le 25 février 2020 intégrant le périmètre du lotissement la Mayère et le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnel ;

La cession des parcelles incluses dans le périmètre du lotissement Sud Mayère au profit de la SAS LA PLAINE DU LEVANT par acte notarié du 20 novembre 2020 ;

La délibération n°2021-04-27 du 22/04/2021, rectifiée par la délibération n°2021-07-33 du 12/07/2021, approuvant le CRAC de la ZAC Plaine du Levant.

La délibération n°2022-11-99 du 24/11/2022, approuvant le CRAC de la ZAC Plaine du Levant.

La délibération n°2023-10-65 du 05/10/2023, approuvant le CRAC de la ZAC Plaine du Levant.

L'erreur de montant inscrit dans la délibération n°2024-11-71 du 21/11/2024, approuvant le CRAC de la ZAC Plaine du Levant.

Considérant

La nécessité pour l'aménageur, le groupement SHEMA-FONCIM, de présenter chaque année un compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC), ainsi qu'un bilan financier ;

Que l'article 19 du contrat de concession d'aménagement précise que la concession reste conclue aux risques de l'aménageur ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de M. Taylor ROGERET, adjoint en charge du développement durable, de la transition écologique et du numérique décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2023 présenté par la SAS LA PLAINE DU LEVANT représentée par la SHEMA, elle-même représentée par sa Présidente Lucile CANTET

Article 2 : d'approuver les comptes d'aménagement pour l'année 2023, soit un total de dépenses de 1 583 598 € HT et un total de recettes de 1 553 679 € HT.

Article 3 : d'approuver le bilan prévisionnel final projeté de l'opération, soit 1 669 942 € HT de dépenses et 1 671 356 HT de recettes qui engendrent un solde de la concession d'aménagement positif de 1 414 € HT.

Article 4 : de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

2025-03-11 : Classe Transplantée 2025 École Jules Verne Versement d'acomptes

En partenariat avec l'Éducation nationale, la Municipalité a fait le choix de permettre l'organisation des classes de découverte pour les enfants de ses autres écoles.

En 2025, le projet suivant est ainsi proposé concernant l'école Jules Verne :

- Classe de Découverte à Grandcourt :

- du lundi 26 au mercredi 28 mai 2025 pour 2 classes de CM1/CM2 soit 54 élèves. L'organisation sera assurée par la Ferme Européenne des enfants.

Le coût total du séjour, au sens de la participation financière de la collectivité, s'élève à 10 000 euros. Un acompte doit être versé afin de réserver le séjour auprès de la Ferme Européenne des enfants selon le calendrier suivant :

- Acompte de 30 % à la signature de la convention pour un montant de 3000 €
- Solde de 7000 € restant dû sur facture de la prestation réalisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions pour le séjour 2025 de l'école élémentaire Jules Verne et tous actes afférents. Et d'autoriser le versement d'acomptes selon les montants et les périodes indiquées.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

La nomenclature M57 ;

Le budget 2025 de la commune ;

Considérant

Le projet de classes transplantées proposé par l'école élémentaire Jules Verne en 2025.

Que le coût total du séjour, au sens de la participation financière de la collectivité, s'élève à 10 000€.

Qu'un acompte doit être versé afin de réserver le séjour auprès de la Ferme Européenne selon le calendrier suivant :

- Acompte de 30 % à la signature de la convention pour un montant de 3000 €
- Solde de 7000 € restant dû sur facture de la prestation réalisée.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Mme Elisabeth VANDEL, Adjointe en charge de l'éducation, l'enfance, la Jeunesse et la coopération décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions pour le séjour 2025 de l'école Jules Verne élémentaire et tous actes afférents.

Article 2 : d'autoriser le versement d'acomptes selon les montants et les périodes indiquées.

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

2025-03-12 : Classe Transplantée 2025 Fixation des tarifs aux familles pour le séjour de l'école Jules Verne

En partenariat avec l'Éducation nationale, la Municipalité a fait le choix de permettre l'organisation des classes de découverte pour les enfants de ses écoles.

En 2025, le projet suivant est ainsi proposé concernant l'école Jules Verne :

- Classe de découverte à Grandcourt :

- du lundi 26 au mercredi 28 mai 2025 pour 2 classes de CM1/CM2 soit 54 élèves.

L'organisation sera assurée par la Ferme Européenne des enfants. Le coût moyen par enfant, hors transport, à charge de la collectivité est de 185€.

Il convient de veiller à ce que le départ de chaque élève à ce séjour soit rendu possible, notamment grâce à des conditions tarifaires adaptées aux capacités des financières des familles.

Ainsi, la Municipalité supporte les deux tiers des dépenses engagées, dans la limite d'une enveloppe de 10.000€ par séjour, et fixe le montant de la participation des familles selon la répartition des quotients familiaux applicables dans les classes concernées. Cela porte cette participation aux niveaux suivants pour 2025 :

Tranche A :	58 €
Tranche B :	60 €
Tranche C :	63 €
Tranche D :	65 €
Hors ommune :	80 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles selon les modalités précisées ci-dessus.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La nomenclature M57 ;

Le budget 2025 de la commune ;

Considérant

Le projet de classes transplantées proposé par l'école élémentaire Jules Verne ;

Les modalités de calcul de la participation familiale précisées ci-dessus ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Mme Elisabeth VANDEL, Adjointe en charge de l'éducation, l'enfance, la Jeunesse et la coopération décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Intervention : Madame Vandel précise que tous les enfants partiront, y compris si des familles ont des difficultés financières et qui pourront être soutenus la cas échéant.

Article unique : de fixer la participation des familles selon les modalités précisées ci-dessous :

Tranche A :	58 €
Tranche B :	60 €
Tranche C :	63 €
Tranche D :	65 €
Hors Commune :	80 €

Finances Locales 7.5 subventions

2025-03-13 : Subventions 2025 aux coopératives Scolaires

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a fait le choix de participer au financement des coopératives scolaires et d'encourager les voyages et sorties scolaires, en partenariat avec le personnel enseignant.

Les coopératives scolaires visent à développer un esprit de solidarité entre élèves et contribuent à l'amélioration du cadre scolaire et des conditions de travail et de vie des élèves et enseignant dans l'école.

A ce titre, une subvention annuelle est versée à chacune des écoles publiques maternelles et élémentaires de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Cette aide est calculée en fonction du nombre de classes, 35 € par classe, plus une dotation à l'établissement d'un montant de 250 €.

Ainsi, pour l'année 2025, les subventions aux coopératives des établissements scolaires du 1^{er} degré sont proposées selon les montants suivants :

<u>École élémentaire Monod-Camus</u>	250, 00 € sorties scolaires 490, 00 € coopérative
<u>École élémentaire J. Verne</u>	250, 00 € sorties scolaires 385, 00 € coopérative
<u>École maternelle M. Pape-Carpantier</u>	250, 00 € sorties scolaires 140, 00 € coopérative
<u>École maternelle M. Montessori</u>	250, 00 € sorties scolaires 140, 00 € coopérative
<u>École maternelle H. Malot</u>	250, 00 € sorties scolaires 175, 00 € coopérative

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les subventions aux coopératives scolaires 2025 ainsi proposées.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le budget 2025 de la commune ;

Considérant

Que l'aide financière est calculée en fonction du nombre de classe, soit 35 € par classe, plus une dotation à l'établissement d'un montant de 250 € ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Mme Elisabeth VANDEL, Adjointe en charge de l'éducation, l'enfance, la Jeunesse et la coopération décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver les subventions aux coopératives scolaires 2025 ci-dessus proposées

Article 2 : d'inscrire les dépenses au Budget Primitif 2025 au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Autres domaines de compétences 9.1 autres domaines de compétence des communes 9.1.5 divers

2025-03-14 : Attribution des subventions 2025 aux associations

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités ou encore les loisirs.

D'autres associations du territoire sont aussi accompagnées selon l'intérêt qu'elles portent aux habitants de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et à l'action municipale.

Au regard de l'attention particulière accordée au tissu associatif, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf apporte, chaque année, son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou de loisirs.

De même, elle leur fait bénéficier de ses installations municipales et de ses équipements qui sont complémentaires au fonctionnement et à la mise en œuvre de leurs activités et projets. Des conventions d'objectifs et de moyens régissent ce partenariat dans l'intérêt général.

Après étude des demandes présentées pour l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les montants à attribuer pour chaque association selon le tableau en annexe, de valider pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 500 €, le versement en une fois à l'attention de l'association concernée, et enfin de valider le versement en 2 temps pour les subventions dont le montant est supérieur à 500 € : 80 % dès le mois de mars et les 20 % restant durant le dernier trimestre de l'année, (exception faite de celle octroyée à l'ESP tennis de table, versée par 1/12^e comme prévu dans la convention d'objectifs et de moyens), sous réserve de transmission de toutes les pièces justificatives à l'examen des demandes..

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Le budget 2025 de la commune ;

Considérant

Qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Ville à la vie associative locale au travers de l'aide financière apportée, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal ;

Que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Yannick GOMIS, Adjoint à la Maire chargé des Sports et de la vie associative, décide, selon le tableau ci-dessous :

Tableau d'étude subventions 2025	Demandé en 2024	Voté 2024	Demandé en 2025	SOMME PROPOSEE 2025	Vote	Ne prend pas part au vote
ACE TENNIS	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	unanimité	
BPSP	2 000 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	unanimité	
CSP FC	13 500 €	10 000 €	13 000 €	8 500 €	unanimité	
ESP foot	6 000 €	2 500 €	6 000 €	4 000 €	unanimité	
ESP BADMINTON	6 780 €	5 650 €	6 000 €	5 650 €	unanimité	
ESP KARATE	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	unanimité	
ESP TENNIS DE TABLE	58 800 €	58 800 €	58 800 €	58 800 €	unanimité	
ESP GYM	2 500 €	2 200 €	2 800 €	2 200 €	unanimité	
FIT&FUN	900 €	900 €	900 €	900 €	unanimité	
FULL KICK BOXING HERITAGE	2 800 €	300 €	1 500 €	600 €	unanimité	
ROLLER SPORT SAINT PIERRE	7 500 €	7 200 €	7 700 €	7 200 €	unanimité	
TAI CHI CHUAN	300 €	300 €	300 €	300 €	unanimité	
Les matern'ailes	500 €	500 €	500 €	500 €	unanimité	
UNSS Collège Jacques Emile Blanche	400 €	400 €	400 €	400 €	unanimité	
Amicale des chasseurs	300 €	300 €	300 €	300 €	2 abstentions Mme Quod Mauger, M Petit	
SESNE	1 525 €	1 525 €	1 525 €	1 525 €	unanimité	

ACL	11 762 €	10 200 €	10 536 €	10 200 €	unanimité	M Geslin et Mme Quod Mauger
Compagnie des hirondelles	900 €	800 €	1 000 €	600 €	unanimité	
Normandie Moldavie	1 800 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	unanimité	M Bulard
Chœur d'Orphéon	750 €	750 €	750 €	750 €	unanimité	
CASPIEDS	600 €	600 €	600 €	600 €	unanimité	
Club des rosiers	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	unanimité	
Amicale du personnel communal	12 000 €	7 000 €	12 000 €	7 000 €	unanimité	
Association syndicale du Bosc Tard	400 €	300 €	300 €	300 €	unanimité	Mme Malinge
COLIBRI SOLIDAIRE			1 500 €	300 €	unanimité	
Hors Saint-Pierre-lès-Elbeuf						
Cat pattes bleues	500 €	300 €	1 200 €	600 €	unanimité	
Comité Regional de petanque normandie	4 500 €	4 200 €	4 500 €	4 200 €	unanimité	
Association des donneurs de sang	80 €	80 €	80 €	80 €	unanimité	
Association la Passerelle	6 599 €	6 599 €	7 136 €	6 600 €	unanimité	
Boucles du Pays Elbeuvien	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	unanimité	
Cercle des médaillés Jeunesse et sport	200 €	200 €	200 €	200 €	unanimité	
Collectif anti raciste	100 €	100 €	100 €	100 €	unanimité	
Fédération française de cardiologie	300 €	250 €	300 €	250 €	unanimité	
APRE	9 300 €	9 300 €	9 300 €	9 300 €	unanimité	
MJC Elbeuf	6 000 €	3 500 €	5 000 €	3 500 €	unanimité	
Sidi-Brahim	150 €	120 €	120 €	120 €	3 contre (M Bulard, Mme Friboulet, M Brunaud) 5 abstentions (N Mezrar, M Sachot, Mme Quod- Mauger, Mme Barrière, Mme Leclerc)	
SO-PHI-E	90 €	90 €	100 €	100 €	unanimité	
Vitrine du pays d'Elbeuf	4 000 €	1 500 €	4 000 €	1 500 €	unanimité	
CKBE			500 €	150 €	unanimité	
Bulle d'EIR	1 000 €	- €	1 500 €	300 €	unanimité	Mme Barrière
CODEF		300 €	600 €	600 €	unanimité	
Cyclos de Caudebec-lès-Elbeuf		100 €	100 €	100 €	unanimité	
CVSAE		150 €	exceptionnelle	200 €	unanimité	

ACPG CATM	250 €	200 €	200 €	200 €	unanimité
TOTAL	177 336 €	151 814 €	176 447 €	153 525 €	

Article 1 : d'approuver les montants de subventions allouées à toutes les associations suivant le tableau annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de valider pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 500 €, le versement en une fois à l'attention de l'association concernée,

Article 3 : de valider le versement en 2 temps pour les subventions dont le montant est supérieur à 500 € : 80 % dès le mois de mars et les 20 % restant durant le dernier trimestre de l'année, (exception faite de celle octroyée à l'ESP tennis de table, versée par 1/12^e comme prévu dans la convention d'objectifs et de moyens), sous réserve de transmission de toutes les pièces justificatives à l'examen des demandes.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions ;

Article 5 : d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget de la Ville.

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

2025-03-15 : Installation de panneaux photovoltaïques au Gymnase Calmat Montier – convention avec ENEDIS

Dans le cadre de la reconstruction de la salle omnisports Alain Calmat-Dominique Montier, la Ville a souhaité donner une ambition environnementale au bâtiment par l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment, la modification du mode de chauffage avec l'installation d'une pompe à chaleur, un réaménagement total des vestiaires et des locaux de stockages, ainsi que l'installation d'énergie renouvelable de type panneaux photovoltaïques.

Cette centrale photovoltaïque sera installée sur la toiture côté sud du bâtiment. Elle aura une puissance en injection de 200 kVA.

Les objectifs de cette opération sont de pouvoir produire de l'électricité afin d'être en autoconsommation sur le gymnase, ainsi que sur les autres sites appartenant à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Une convention doit être signée avec Enedis afin d'établir la personne morale organisatrice de cette opération d'autoconsommation collective.

Cette convention permet par ailleurs d'établir le lieu de production, ainsi que les lieux de consommation participant à l'opération d'autoconsommation collective, à savoir :

- Espace culturel Philippe Torreton
- Cap Jeunes
- Résidence autonomie marguerite Thibert
- Restaurant central
- Restaurant scolaire J Monod A Camus
- Salles de sport Fabrice Bailleul et Yannick Duval
- Complexe sportif des Hauts Vents
- Espace petite enfance Les Lutins
- Crèche La Galipette
- Groupe scolaire J Monod A Camus
- Groupe scolaire Maria Montessori - Marie Pape Carpentier
- Groupe scolaire H Malot J Verne
- Hôtel de Ville

Ainsi, l'investissement mobilisé pour l'installation de cette centrale solaire agira directement sur la facture énergétique de la collectivité, donc le budget de fonctionnement.

Cette particularité fait de cette reconstruction une opération vertueuse par ailleurs cofinancée à près de 80%.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Madame la Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rattachant.

Vu

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 ;

Considérant

L'intérêt que représente ce projet permettant la production d'électricité issue d'énergie renouvelable, au profit des établissements publics de la Ville ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Madame la Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rattachant.

Intervention : Madame la Maire souligne l'importance de ce projet qui avance dans les temps et qui fera faire des économies d'énergie à la Ville.

Domaines de compétence par thème 8.8 Environnement

2025-03-16 : Contrat avec ALCOME pour la collecte des mégots

Depuis décembre 2022, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a conventionné avec l'organisme ALCOME dans la lutte contre les mégots abandonnés dans l'espace public. Ce contrat permet à la commune de financer des outils tel que des cendriers afin de limiter l'impact de ces déchets sur l'environnement.

Après échanges avec le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et l'Association des Maires de France, un avenant au contrat-type entre ALCOME et les collectivités territoriales, destiné à préciser les modalités de mise en œuvre de l'article 4.1 du cahier des charges, a été élaboré. Cet avenant s'intègre dans le contrat-type déjà conclu. Il a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et communiqué aux services de l'Etat.

C'est dans ce cadre que l'avenant est conclu entre les parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat-type avec ALCOME et d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Vu

Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541- 3, L.541-10 et suivants, R.541-102 et R.541-104 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif au pouvoir de police du maire sur la salubrité publique ;

Le Code de la santé publique, notamment son article R.3512-2 ;

L'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac ;

La délibération du conseil municipal approuvant le contrat-type initial en date du 17 mars 2022 ;

Le projet d'avenant de contrat-type avec ALCOME, joint à la présente délibération.

La labellisation de la commune air-climat-énergie 2 étoiles du programme territoire engagé transition écologique ;

Considérant

La nécessaire de lutter contre les mégots jetés illégalement dans l'espace public ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de M. Taylor ROGERET, adjoint en charge du développement durable, de la transition écologique et du numérique décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver l'avenant au contrat-type avec ALCOME ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Je vous remercie. Avant de passer aux informations diverses, y a-t-il des questions ou des remarques particulières ?
S'il n'y en a pas, je souhaite moi-même intervenir sur une situation particulière :

Informations diverses :

- Les courses du Pays elbeuvien rassemblant les élèves de l'ancienne agglomération elbeuvienne ont eu lieu cet après-midi à Saint-Pierre et nous pouvons dire avec Mme Elisabeth Vandel que ce fut une formidable réussite avec plusélèves participants.

- Les courses du pays elbeuvien auront lieu ce week-end, le tracé et les horaires ont été distribués dans les boîtes aux lettres des Saint-Pierrais et sont disponibles dans votre magazine municipal

- Le thé dansant organisé par la ville aura lieu de mardi 25 mars à l'Espace Culturel Philippe Torreton à partir de 14h et il n'est pas encore trop tard pour vous inscrire

- La cérémonie de remise des médailles du travail aux habitants de Saint-Pierre, décalé d'une semaine, aura lieu jeudi prochain 27 mars à 18h30 à l'ECPT. L'ensemble des Conseillers municipaux sont les bienvenus.

- La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 juin à 18h30 ici-même

La secrétaire de séance

Mme Friboulet

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT CLOS
LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h40

